



INFOS CP

JANVIER 2021

Sommaire, janvier 2021

Sommaire, janvier 2021	1
Vie de l'Église.....	2
Prochaines rencontres.....	2
Actualités	2
Le protestantisme se mobilise contre le « Projet de loi confortant le respect des principes de la République »	2
Semaine de prière pour l'unité des chrétiens 2021	3
Médiathèque protestante	3
Informations administratives et financières	4
Offrande / collecte à affectation spéciale	4
Taxe foncière	4
Taxe d'habitation.....	4
Vie dans les paroisses et les secteurs.....	5
Février 2021 : élections des conseillers presbytéraux par correspondance !.....	5
Vacances de postes dans un secteur ou une paroisse	6
Vacance pastorale dans un secteur ou une paroisse	7
Activités jeunesse	7
Parutions.....	7
Revue d'histoire et de philosophie religieuses.....	7
Annonces.....	8
Avantages à découvrir pour les pasteur·e·s, ministres, personnels de l'UEPAL	8
Les Actions des services départementaux d'Action Sociale du Ministère de l'Intérieur sont à votre service !	8

Vie de l'Église

Prochaines rencontres

Le rappel des temps forts de la vie de l'Église est une invitation à porter ces rencontres dans votre prière d'intercession (informations sous réserve de modifications en lien avec la situation sanitaire).

30 janvier **Assemblée générale de la Fédération protestante de France (en ligne)**

20 mars **Consistoire supérieur.**

Le Consistoire supérieur se réunira (si possible !) à Munster, en lien avec l'inauguration la semaine suivante de la Maison Schweitzer à Gunsbach, rénovée et agrandie. Notre invitée sera la pasteure Antje Jackelén, archevêque d'Uppsala, vice-présidente de la Fédération Luthérienne Mondiale et première femme primat de Suède (sous réserve). Le thème portera sur les défis actuels de l'Église, à travers l'exemple de l'Église de Suède et de l'expérience de la Fédération Luthérienne Mondiale.

21-22 mars **Pastorale réformée à Storckensohn**

La pastorale réformée aura cette année l'honneur d'accueillir le penseur protestant, professeur de philosophie et d'éthique, Olivier Abel. Nous aborderons avec lui la pertinence de la pensée éthique protestante et les défis que cette dernière rencontre aujourd'hui alors qu'un nombre croissant de questions menacent de diviser les Églises héritiers de la réforme, notamment le protestantisme français. Le dimanche soir une rencontre est prévue avec le Président de l'EPRAL. Une invitation vous parviendra ou sera à votre disposition début février.

31 mai **Pastorale générale à Monswiller**

5 juin **Synode électif de l'EPRAL à Strasbourg**

3-4 juillet **Assemblée de l'Union**

Actualités

Le protestantisme se mobilise contre le « **Projet de loi confortant le respect des principes de la République** »

Si les paroisses de l'UEPAL ne relèvent pas de la loi 1905, l'UEPAL est solidaire de cette mobilisation et invite ses membres à réagir.

Le protestantisme veut aujourd'hui lancer une alerte sur les risques que comporte ce projet de loi qu'il juge dangereux pour les libertés. Quatre points de vigilance sont relevés :

- la mise en question de la capacité de plaidoyer et d'actions des associations 1901 ;
- la mise en question possible de la liberté de conscience et de culte ;
- le contrôle renforcé de la liberté de l'exercice du culte ;
- La fragilisation des petites associations culturelles par de nouvelles dispositions sans équivalent pour les associations 1901.

La commission spéciale créée par l'Assemblée nationale a auditionné lundi 4 janvier les représentants des cultes chrétiens, juif et bouddhiste. (Les responsables du Conseil français du culte musulman devraient être entendus le 11 janvier). Le protestantisme était représenté par le pasteur

François Clavairoy, président de la Fédération protestante de France et M. Jean-Daniel Roque, membre du bureau et conseiller juridique.

Vous trouverez sur notre site www.uepal.fr

- La lettre du président de la FPF
- Le projet de loi confortant le respect des principes de la République avec des Éléments de plaidoyer – janvier 2021
- un modèle de lettre à envoyer à un.e élu.e (maire, député, sénateur..) de votre connaissance et/ou de votre secteur.

Semaine de prière pour l'unité des chrétiens 2021

Du 18 au 25 janvier

Thème : « Demeurez dans mon amour et vous porterez du fruit en abondance » (cf. Jean 15, 1-17).

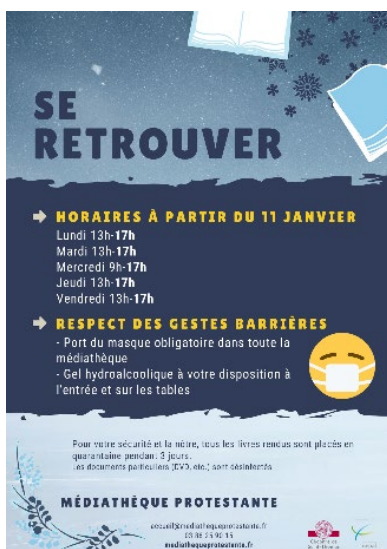
La cérémonie et la prière des huit jours sont téléchargeables sur www.unitedeschretiens.fr. Vous y trouvez aussi de nombreuses animations pastorales, liturgiques, catéchétiques à votre disposition.

Nous vous souhaitons une très belle préparation !

[Toutes les informations sur leur site.](#)

Dernière minute : la traditionnelle rencontre œcuménique des responsables d'Église des 3 départements concordataires qui devait se tenir le lundi 18 janvier à Metz est annulée. Elle est reportée au 24 janvier 2022, toujours à Metz.

Médiathèque protestante



La médiathèque protestante rouvre ses portes aux horaires adaptés au couvre-feu :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi 13h -17h, mercredi 9h - 17h.

Pour rendre les documents, emprunter et faire vos choix parmi les nombreuses nouveautés.

Possibilité de travailler sur place, avec masque et distanciation.

Plus d'infos sur <https://catalogue.mediathequeprotestante.fr/>

Informations administratives et financières

Offrande / collecte à affectation spéciale

Offrande de l'Épiphanie

Offrande d'un culte au mois de janvier destinée à soutenir les vocations de personnes qui s'orientent vers le ministère pastoral et d'achever leurs études dans de meilleures conditions
Ces offrandes sont à verser à l'ESP. Merci pour votre soutien.

Rappel du Calendrier 2020

Janvier	Epiphanie	Vocation
1 ^{er} Mars	Invocavit	Ecole « Para da Vida » (Brésil)
10 Mai	Cantate	50 % Société luthérienne de missions / 50 % Evènement jeunes adultes
4 Octobre	Moissons	Stift
25 Octobre	Réformation	Projets Dynamique Jeunesse
24-25 Décembre	Noël	Semis

Calendrier 2021

Janvier	Epiphanie	Vocation
21 février	Invocavit	Projets Ecole du dimanche
2 Mai	Cantate	50% FLM / 50 % GAW
3 Octobre	Moissons	Stift
31 Octobre	Réformation	Précisions à venir
24-25 Décembre	Noël	Précisions à venir

Taxe foncière

Le droit local cultuel applicable en Alsace Moselle prévoit un régime extensif exonérant l'ensemble des bâtiments affectés au service public des cultes.

Les édifices cultuels ouverts au publics (églises, temples) et les logements des ministres du culte (presbytère) sont exonérés de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Les jardins attenants aux logements des ministres du culte sont également exonérés (article 1393 du code général des impôts).

Taxe d'habitation

Lieu de culte :

L'ouverture au public et l'exclusion de tout usage privatif, entraîne l'exonération de la taxe d'habitation. Les églises, temples et chapelles sont exonérés de la taxe d'habitation.

Presbytère :

Pour les presbytères, la taxe d'habitation est due. Les édifices cultuels fermés au public, ou disposant d'une partie privative, ne bénéficient pas d'exonération.

La taxe d'habitation est due chaque année par l'occupant du presbytère au 1^{er} janvier.

La taxe d'habitation est toujours établie pour l'année entière. L'occupant doit payer la taxe d'habitation pour le logement dont il avait la disposition au 1^{er} janvier de l'année, aucun prorata n'est effectué.

En cas de déménagement, c'est à l'occupant qui déménage de signaler son changement d'adresse auprès de l'administration fiscale.

Ce n'est donc pas à la paroisse propriétaire mais à l'occupant de payer la taxe d'habitation. Et il convient que l'avis soit adressé directement à l'occupant, non à la paroisse.

- Dans le cas où le presbytère est occupé par un pasteur, c'est le pasteur occupant qui s'acquitte du paiement de la taxe d'habitation. Le règlement intérieur « Vivre en Eglise » précise que la taxe d'habitation est à la charge du pasteur, jusqu'à concurrence d'une somme révisable chaque année. En effet, une quote-part annuelle est à la charge du pasteur. Aussi, c'est sur présentation de l'avis de la taxe d'habitation, que la paroisse rembourse au pasteur la différence entre le montant de la taxe due et de la quote-part annuelle fixée.
- Dans le cas où le presbytère est inoccupé au 1^{er} janvier, la taxe d'habitation ne s'applique pas. Au départ d'un pasteur ou d'un autre occupant, la paroisse peut veiller à ce que l'occupant signale à l'administration fiscale son changement d'adresse, mais la démarche est à faire par l'occupant qui quitte le logement.
- Dans le cas d'un presbytère disposant d'une partie ouverte au public (salle paroissiale par exemple), une déclaration aux impôts peut servir à redéfinir la surface et le périmètre afin de dissocier presbytère à usage d'habitation et salle paroissiale ouverte au public. Le montant de la taxe due est alors révisé.

Vie dans les paroisses et les secteurs

Février 2021 : élections des conseillers presbytéraux par correspondance !

L'année 2021 est une année électorale. Malgré les contraintes du contexte sanitaire, le Conseil restreint propose de maintenir l'échéance initialement annoncée et de procéder au scrutin au moyen d'un vote 100% par correspondance. Voici les précisions pour faciliter l'organisation de ces élections.

Modalités de vote

Dans le contexte d'état d'urgence sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrit les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Il précise dans ses articles 1 et 3 que les activités et rassemblement non autorisés sont interdits. L'article 47 précise que "*Les établissements de culte, relevant de la catégorie V, sont autorisés à rester ouverts. Tout rassemblement ou réunion en leur sein est interdit à l'exception des cérémonies religieuses*".

- ⇒ **Il en résulte que l'organisation physique des élections avec la tenue d'un bureau de vote (dans le sens d'un local où s'effectuent les opérations électorales) est interdite à ce jour. Il convient de procéder à un vote correspondance, la modalité étant prévue dans nos règlements intérieurs (cf informations pratiques ci-dessous)**

Dates

Les dates des élections avaient été fixées par le Conseil restreint aux 7 et 14 février 2021, ou à défaut tout le mois de février. Il appartient donc à chaque Conseil presbytéral, dans ce cadre, de décider et d'annoncer pour la paroisse dont il a la gestion :

- ⇒ **La date de démarrage du vote par correspondance**
- ⇒ **La date de fin d'expédition des bulletins de vote (le (cette dernière doit être fixée au plus tard le 28 février 2021)**
- ⇒ **Une date de dépouillement du scrutin par un bureau électoral, entendu ici comme l'autorité collégiale responsable du déroulement des opérations de vote, du dépouillement des bulletins et du décompte des voix (3 à 4 jours après la date de fin d'expédition)**

Informations pratiques – Mise à jour du 22/01/2021

- De communiquer les modalités de votes et les dates retenues pour les élections locales,
- De mettre en place le bureau électoral : l'autorité collégiale responsable du déroulement des opérations de vote, du dépouillement des bulletins et du décompte des voix. Le vote a lieu sous la présidence d'un pasteur ou à défaut, d'un conseiller non soumis à réélection désigné par le CP. Deux électeurs non-candidats désignés par le CP complètent le bureau, l'un d'eux ayant les fonctions de secrétaire.
- De permettre à chaque électeur d'avoir connaissance de la liste des candidats une semaine avant le démarrage du scrutin (envoi par mail, par voie postale, avec le bulletin paroissial, par voie d'affichage)
- De présenter les candidats (lors d'un culte, dans le bulletin paroissial, lors d'une visio-conférence, dans la correspondance avec les électeurs...)
- D'inviter chaque électeur à voter par correspondance de la façon suivante :
 - Mettre son bulletin dans une enveloppe anonyme (les bulletins contiennent autant de nom qu'il y a de membres à élire).
 - Mettre cette enveloppe anonyme dans une 2^{de} enveloppe portant mention « **Vote par correspondance** » et y inscrire **Nom Prénom Adresse** et **signature** de la personne qui vote.
 - Envoyer cette 2^{de} enveloppe à la paroisse ou la déposer avant la date de clôture du scrutin.
 - Le bureau électoral peut recueillir les bulletins par correspondance lors du culte, envoyés par la poste, déposés à la paroisse. Pour chaque enveloppe remise, il vérifie que les prescriptions du vote par correspondance ont été respectées et si la personne est inscrite sur le registre paroissial. Après avoir fait mention du vote sur ce registre, le président du bureau électoral dépose l'enveloppe anonyme dans l'urne.

A noter : Tout vote contraire à ce mode sera déclaré nul.

NB : Il est recommandé de garder l'intégralité des enveloppes nominatives comportant les bulletins et signatures durant les 6 années du mandat pour éviter toute contestation du scrutin.

Renseignements :

Alla Burgun, 03 88 25 90 72 – alla.burgun@uepal.fr

Alice Faverot : 03 88 25 90 05 – alice.faverot@uepal.fr

Vacances de postes dans un secteur ou une paroisse

Ministères en paroisse ou sectoriels

Inspection de Bouxwiller

- Consistoire de Bouxwiller (Kirrwiller)

Consistoire réformé de Bischwiller

- Colombages – Aumônerie Hôpital de Wissembourg (Seebach)

Consistoire réformé de Metz

- Ensemble Rives de Moselle (Amnéville, Hagondange / Maizières-lès-Metz)
- Moselle Sud

Ministères spécialisés

- Aumônerie des Lycées de Colmar et environs (Ensisheim)

Postes hors Bureau des Cultes :

- CEEFE : Pasteur de l'Église protestante francophone de Washington, DC
- DEFAP : Secrétaire exécutif à l'Animation France

Candidatures

Les candidatures sont à adresser au président du Conseil de l'Union par l'intermédiaire du président de consistoire réformé ou de l'inspecteur-riche ecclésiastique concerné par le poste visé (ou du responsable de service pour l'AESMS). La déclaration de candidature est assortie d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation fondée sur le projet de paroisse/secteur/poste, ainsi que sur le cahier des charges ou la lettre de mission (documents disponibles à la Direction des Ressources Humaines sur simple demande).

Lorsque la décision du Conseil restreint est favorable, la candidature est transmise et l'ensemble de ces documents servent de base aux entretiens.

Renseignements : Josiane Acker, 03 88 25 90 08 - josiane.acker@uepal.fr

Vacance pastorale dans un secteur ou une paroisse

Lorsqu'un secteur ou une paroisse connaît une vacance pastorale, il/elle contacte l'Inspecteur-riche ecclésiastique ou le-a Président-e du Consistoire réformé afin d'engager avec lui-elle la réflexion sur l'avenir, dans le cadre d'un projet de secteur ou d'un projet paroissial articulé avec le projet du secteur ou du Consistoire. À l'issue de ce travail, le dossier est transmis par la voie institutionnelle (Président-e de Consistoire, Inspecteur-riche ecclésiastique) au Conseil de l'Union en vue d'une déclaration de vacance (pour l'EPRAL : après validation du Conseil synodal).

Absence en cas d'arrêt maladie

Lorsqu'un ministre est en arrêt maladie, ce dernier transmet sans délai à la DRH, par mail ou par voie postale, son avis d'arrêt de travail. [Voir dans INFOS CP de décembre 2020.](#)

Activités jeunesse

Depuis le 15 décembre les activités jeunesse, en présentiel mais sans hébergement, sont de nouveau possibles selon le protocole sanitaire spécifié par les instances de Jeunesse et Sport (et en prenant aussi en compte le protocole de l'éducation nationale).

Recommandations et les textes de référence sur le site acteurs.uepal.fr

Bien sûr il faut tenir compte du couvre-feu (pour l'instant entre 20h et 6h du matin en Alsace, et de 18h à 6h du matin en Moselle).

La situation étant très évolutive, vous serez informé-e-s en cas de changement

Contact : Mathieu Busch mathieu.busch@uepal.fr

Parutions

Revue d'histoire et de philosophie religieuses

2020, 100e année – n°4

Directeur d'ouvrage : Matthieu Arnold

Rédacteur en chef : Christian Grappe

Fondée en 1921, la *Revue d'Histoire et de Philosophie religieuses* publie, en français, des articles scientifiques couvrant l'ensemble des disciplines de la théologie protestante.

Dernier numéro paru le 30/12/20. [Vous trouvez le sommaire ici](#)

A commander en ligne [sur le site de l'éditeur](#)

Annonces

Avantages à découvrir pour les pasteur·e·s, ministres, personnels de l'UEPAL

Nouvelle année : pensez à commander votre carte Cezam à 15 € (réductions achats, loisirs, vacances, sorties pour toute la famille). Ayant-droit à 1 €.

Contact à la DRH : Karima Manavella, karima.manavella@uepal.fr

Les Actions des services départementaux d'Action Sociale du Ministère de l'Intérieur sont à votre service !

Les services départementaux d'action sociale de la Préfecture du Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle proposent tout au long de l'année des programmes d'actions aux bénéficiaires du personnel relevant du bureau des cultes (ex : participation financière aux activités extra-scolaires ou séjours de vacances des enfants du personnel, billetterie attractive pour des sorties, des parcs de loisirs...) Ces services sont accessibles sur le site [actions_sociales\(uepal.fr\)](http://actions_sociales(uepal.fr)).

Pour rappel : les bénéficiaires sont les agents actifs et retraités émargeant au Ministère de l'Intérieur relevant du bureau des cultes (vicaires, pasteurs, ministères diversifiés, agents administratifs)

Le **Crédit Social des Fonctionnaires** propose quant à lui une offre à destination des agents pour les aider à réussir toutes les étapes de leur projet de formation, de mutation ou de mobilité professionnelle grâce à des prêts aidés et des services dédiés !

Vous trouverez sur leur site <https://www.csf.fr/> les informations sur les initiatives locales décidées en commission d'action sociale compétente et sur les offres des fondations, associations et organismes associés à la politique sociale du ministère. Vous trouverez les coordonnées des professionnels de soutien (médecin de préventions, psychologues, assistants sociaux)... Vous trouverez ci-après leur newsletter du mois de novembre 2020.



lettre-info-special
Novembre 2020.pdf

Votre correspondante locale - contact : Karima Manavella karima.manavella@uepal.fr